

**A WAY TO WAKE UP PRODUCTIONS**  
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros  
Siège social : 366 T rue de Vaugirard - 75015 PARIS  
501 559 009 RCS PARIS

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le seize février 2026  
A onze heure trente

Madame Florence AL ASWAD DOUAT  
Propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital de la Société A WAY TO WAKE UP PRODUCTIONS,

Associée Unique non gérant de ladite Société,

[...] a pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir rappelé les motifs d'une éventuelle révocation du mandat de gérant de Monsieur Jean-Claude BRIAUD, et compte tenu de la démission de ce dernier par courriel en date du 14 février 2026, constate la fin du mandat de gérant de Monsieur Jean-Claude BRIAUD, sans indemnité à compter du 14 février 2026.

En conséquence, il est demandé à Monsieur Jean-Claude BRIAUD de restituer l'ensemble des documents, matériels, clefs, identifiants et codes, fichiers et plus généralement tout élément qu'il aurait en sa possession concernant la société au titre des fonctions de gérance.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, à compter rétroactivement du 14 février 2026, Madame Samira AL ASWAD, née JOURAYDA, née le 24 mai 1949 à DAMAS, de nationalité française, demeurant 361, rue Lecourbe à PARIS (75015).

Le gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Samira AL ASWAD a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérant et qu'elle n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

[...]

#### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la société du 366 T rue de Vaugirard à PARIS (75015) au 361, rue Lecourbe à PARIS (75015) avec effet, à compter de ce jour.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi l'article 4 des statuts :

*« Article 4 – SIEGE SOCIAL »*

*Le siège de la société est fixé au 361, rue Lecourbe à PARIS (75015)».*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

#### **CINQUIEME DÉCISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Samira AL ASWAD  
Gérant  
*Pour extraits certifiés conformes*